



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 78 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. Il est soumis en application du paragraphe 366 de la résolution 72/73 de l'Assemblée générale, dans lequel cette dernière a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinerait à sa soixante-treizième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à ladite résolution. Également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de l'article 319 de celle-ci, le rapport passe en revue les principaux faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment au sein de l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi que des organes créés par la Convention.

* A/73/150.

** On trouvera dans le présent rapport un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées intéressés. Les rapports demandés par l'Assemblée générale étant soumis à une limite de mots, une version préliminaire du rapport, non revue par les services d'édition et comportant des notes de bas de page détaillées, a été mise en ligne sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse suivante : http://www.un.org/depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm.



I. Introduction

1. Les océans, poumon de la planète dont provient l'essentiel de l'oxygène sur Terre, jouent un rôle essentiel au quotidien. Facteurs de régulation du climat mondial, ils constituent une vaste réserve d'eau sans laquelle aucune vie sur Terre, des récifs coralliens aux sommets enneigés, de la forêt tropicale aux grands fleuves et jusque dans les déserts, ne pourrait exister. Absorbant le dioxyde de carbone, ils réduisent considérablement la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ce qui profite à l'humanité tout entière.

2. Comme il ressort du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif de développement durable n° 14, il est primordial de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment pour éliminer la pauvreté, assurer une croissance économique soutenue, assurer la sécurité alimentaire et créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents.

3. Les océans sont pourtant plus que jamais en danger. Malgré les efforts de la communauté internationale pour protéger et préserver le milieu marin et ses ressources biologiques, plusieurs pressions majeures continuent de s'exercer simultanément sur la santé des océans : la pollution, notamment sous forme de déchets plastiques et autres, la dégradation physique, la hausse de la surpêche (voir par. 58 à 61), les espèces exotiques envahissantes, le bruit sous-marin et les conséquences des changements climatiques et de l'acidification. Selon des données récemment publiées, les émissions d'azote fixé dans l'atmosphère provenant de la combustion de carburants fossiles et de l'agriculture auraient atteint un niveau quatre fois supérieur à celui de 1850. Le contenu calorifique des océans n'a jamais été aussi élevé, la superficie des glaces marines en Arctique et en Antarctique reste bien inférieure à la moyenne et l'année 2017, qui a connu des pics de température record, a été l'une des trois années les plus chaudes jamais enregistrées. Les communautés côtières et les petits États insulaires en développement demeurent extrêmement vulnérables à ces risques combinés, en particulier l'élévation du niveau de la mer, l'érosion du littoral et les tempêtes, qui mettent en danger leur survie même, sans compter leur bien-être économique et social.

4. La situation des océans est devenue critique. Les menaces auxquelles fait face l'environnement dans son ensemble doivent être prises au sérieux ; il y va de l'avenir et de la sécurité collective de l'humanité.

5. À défaut de mesures concrètes et urgentes, les États Membres auront les plus grandes difficultés à atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 14, en particulier celles qu'ils avaient convenu d'atteindre avant la fin 2020, à savoir gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers (cible 14.2), mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices (cible 14.4), préserver au moins 10 % des zones marines et côtières (cible 14.5) et interdire et éliminer certaines subventions à la pêche (cible 14.6).

6. Dans une récente étude menée auprès des dirigeants mondiaux, l'objectif 14 a pourtant été classé au dernier rang d'importance parmi ceux du Programme 2030. Pour que ces objectifs et cibles se réalisent, il faut que chacun comprenne combien les océans sont importants pour l'avenir de l'humanité tout entière.

7. Toute action concertée pour atteindre l'objectif 14 favorise aussi la réalisation des autres objectifs et, inversement, la réalisation de ces derniers et de leurs cibles rejaillit sur l'objectif 14. Les objectifs étant par nature intégrés et indivisibles, c'est

également dans cet esprit que la communauté internationale, tenant compte de leurs interconnexions et des synergies entre eux, doit s'efforcer de les mettre en œuvre.

8. La communauté internationale doit plus que jamais accorder une importance prioritaire aux questions intéressant les océans, qu'elle doit s'efforcer d'aborder de manière intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, la « Constitution des océans » mondiale, et des textes connexes.

9. Le présent rapport présente succinctement les activités et les faits nouveaux liés aux affaires maritimes et au droit de la mer faisant suite à la résolution 72/73 de l'Assemblée générale, y compris ceux qui intéressent les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales. Il a pour objet de faciliter l'examen annuel par l'Assemblée de ces activités et faits nouveaux, et doit être lu en parallèle avec les autres rapports sur le sujet publiés par l'Organisation au cours de la période considérée (voir, par exemple, A/73/68, A/73/74, A/73/124 et SPLOS/324). Il faut aussi garder à l'esprit les informations plus détaillées communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales¹.

II. Cadre juridique et politique

10. Pendant la période considérée, le régime juridique des océans, qui comprend un grand nombre de textes contraignants adoptés et appliqués aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre de la Convention, a continué de se développer et de s'élargir. Les conditions d'entrée en vigueur de plusieurs accords importants ont été remplies². Ces textes, complétés par d'autres qui, bien que non contraignants, n'en sont pas moins importants, comme le Programme 2030 et les résolutions de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ou sur la viabilité des pêches (voir, par exemple, les résolutions 72/72 et 72/73), demeurent les éléments d'un régime juridique international complet applicable aux océans et définissent les orientations, engagements, cibles et objectifs arrêtés au niveau international. Des mesures importantes ont été prises pour renforcer l'application des textes relatifs aux océans aux niveaux régional et mondial, ainsi qu'il est indiqué aux sections III à VII ci-dessous.

11. La mise en œuvre de la Convention est essentielle au développement durable et pacifique des océans et de leurs ressources, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030, en particulier l'objectif 14. Au 31 août 2018, la Convention comptait 168 parties et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conclu en 1994, en comptait 150. Le nombre de parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 est passé de 86 à 89 au cours de la période considérée.

12. La Convention est un texte-cadre et prévoit à ce titre le développement de certains domaines du droit de la mer. Ainsi, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 72/249, faisant suite aux travaux du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 (voir A/AC.287/2017/PC.4/2), de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire sur les éléments de texte et d'élaborer le

¹ Les informations communiquées peuvent être consultées (en anglais uniquement) à l'adresse www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions73.htm.

² À savoir, entre autres, la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, le 8 septembre 2017, et la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (n° 188), le 16 novembre 2017.

libellé d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que le texte soit élaboré dans les plus brefs délais. La Conférence s'est réunie pendant trois jours à New York, du 16 au 18 avril 2018, pour examiner les questions d'organisation, y compris les modalités d'élaboration de l'avant-projet (voir [A/CONF.232/2018/2](#))³. La première session de fond de la Conférence aura lieu du 4 au 17 septembre 2018.

13. Comme il est indiqué ci-dessous, la Convention a vu son rôle réaffirmé, dans la mesure où elle institue un régime juridique complet régissant les mers et les océans, et favorise ainsi la paix, la sécurité et le développement durable (voir, par exemple, [SPLOS/324](#)).

III. Espaces maritimes

14. Le gain de sécurité juridique qu'apporte la Convention concernant les espaces maritimes et leurs limites contribue au renforcement de la paix et de la sécurité internationale, ainsi qu'à l'utilisation et à la gestion efficaces des océans. Les organes créés par la Convention, à savoir la Commission des limites du plateau continental, l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer, continuent de jouer un rôle fondamental à cet égard.

15. La Commission des limites du plateau continental, poursuivant ses importantes activités (voir [CLCS/100](#), [CLCS/101](#), [CLCS/103](#), [CLCS/103/Corr.1](#) et [CLCS/105](#)), a entre autres créé de nouvelles sous-commissions et, après avoir réexaminé ses méthodes de travail internes, les a modifiées pour tenir compte des préoccupations soulevées par certains des États ayant présenté des demandes (voir [SPLOS/319](#)).

16. J'ai continué d'exercer en vertu de la Convention mes fonctions de dépositaire des cartes marines et listes de coordonnées géographiques sur la limite des espaces maritimes et poursuivi mes efforts d'amélioration du système d'information géographique correspondant. Entre autres documents, m'ont été remises au titre du paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention, de nouvelles données indiquant à titre permanent la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, conformément aux recommandations de la Commission des limites du plateau continental.

17. La Convention fait obligation aux États parties de régler tout différend surgissant entre eux à propos de son interprétation ou de son application par des moyens pacifiques. Pendant la période considérée, plusieurs faits nouveaux peuvent être relevés quant aux litiges soumis aux mécanismes de règlement des différends qui y sont prévus.

18. En particulier, la Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer a rendu son arrêt dans l'affaire n° 23, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)* (voir [SPLOS/317](#) et [SPLOS/324](#)).

19. En mai 2018, la Commission de conciliation a enregistré l'accord intervenu entre le Timor-Leste et l'Australie concernant leur frontière maritime dans la mer de Timor. Le 6 mars, devant la Commission, ces deux pays avaient signé le traité sur leurs frontières maritimes à New York en ma présence.

³ Voir également <https://www.un.org/bbnj/fr>.

20. En outre, le 29 mars 2018, le Guyana a déposé une requête contre la République bolivarienne du Venezuela devant la Cour internationale de Justice, priant celle-ci de confirmer la validité juridique et l'effet contraignant de la sentence arbitrale rendue concernant la frontière entre les deux pays.

IV. Sécurité maritime

21. Pour que les États soient en mesure de tirer le meilleur profit des océans et des mers et d'établir une économie durable fondée sur les océans, il importe de préserver et de renforcer la sécurité des espaces maritimes.

22. Pendant la période considérée, la coopération internationale, aux niveaux mondial et régional, est demeurée fondamentale pour faire face aux menaces à la sécurité maritime et en particulier aux actes de piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires. Comme l'exige l'article 100 de la Convention, tous les États coopèrent dans la mesure du possible à la répression de la piraterie.

23. Le nombre d'actes de piraterie et de vols à main armée à l'encontre de navires signalés dans le monde, qui était depuis longtemps en déclin, a légèrement augmenté. Les attaques sont restées nombreuses dans le golfe de Guinée et en Asie du Sud-Est, et au contraire peu fréquentes au large des côtes somaliennes, où deux attaques ont été signalées au premier semestre de 2018.

24. Au niveau régional, en juillet 2018, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a salué les efforts de répression et de dissuasion constants de la communauté internationale contre la piraterie dans la région et, constatant que celle-ci demeurait menacée, a examiné une proposition visant à inclure dans son mandat la criminalité et les menaces directement liées à la piraterie. Il a également souligné la nécessité de réglementer le personnel de sûreté armé sous contrat privé et les arsenaux flottants pour prévenir la prolifération des armes.

25. Dans la région du golfe de Guinée, le recours à la violence lors des attaques et, entre autres tactiques, à des enlèvements contre rançon et à la capture de navires de pêche reste très préoccupant. La coopération internationale se poursuit dans le cadre du Groupe du G7 des amis du golfe de Guinée, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ou sous forme d'intervention des forces navales, l'objectif étant d'éviter ces attaques.

26. En Asie, grâce entre autres à la coopération internationale engagée au titre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, le nombre de cas de cette nature a diminué de 15 % dans les six premiers mois de 2018, par rapport à la même période en 2017, et il n'a été signalé aucune prise d'otages ni aucun vol de cargaison pétrolière. Trois cas sur les 40 constatés concernaient des actes de piraterie et non de vol à main armée.

27. Le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en mer reste très répandu. Les efforts pour le contrecarrer passent entre autres par le Programme mondial de contrôle des conteneurs, qui relève à la fois de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et de l'Organisation mondiale des douanes, vise à mettre en commun les ressources des douanes et autres organes de détection et de répression. Il s'agit avant tout de renforcer la coopération au niveau régional dans le but de détecter les expéditions à haut risque.

28. En ce qui concerne la sécurité maritime, l'ONUDD a signalé que, dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, il avait mené un large

éventail d'activités de renforcement des capacités destinées à améliorer l'administration des affaires maritimes et à établir les cadres juridiques voulus, et qu'il avait fourni un appui technique et matériel aux services d'application du droit maritime, aux autorités judiciaires et aux procureurs ainsi qu'aux administrations pénitentiaires en Afrique de l'Ouest et de l'Est, dans la Corne de l'Afrique et en Asie du Sud. Il a également mis à l'essai l'utilisation de technologies satellitaires pour contrôler, prévenir et combattre la criminalité en mer. L'Organisation maritime internationale a elle aussi mené des activités de renforcement des capacités visant notamment à renforcer la sûreté portuaire et a mis à jour ses cours types portant sur la sûreté maritime.

V. L'importance de la dimension humaine

29. Les océans sont partout indispensables : sécurité alimentaire, moyens de subsistance, loisirs, tourisme, transport, valeurs culturelles et patrimoine, et régulation du climat. Les communautés côtières, en particulier dans les pays les moins avancés et dans les petits États insulaires, en sont hautement tributaires, puisqu'ils contribuent à l'élimination de la pauvreté et au développement local, et se trouvent à la base d'une économie marine durable. Il est essentiel de préserver et d'utiliser durablement les océans, les mers et leurs ressources si l'on souhaite que les générations futures puissent aussi en bénéficier.

30. Comme il ressort du Programme 2030, la réduction des vulnérabilités, l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles (objectif 5) apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du développement durable. Pourtant, alors que la communauté internationale est de plus en plus consciente de l'importance de l'égalité des sexes et du rôle crucial que les femmes et les jeunes jouent dans la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines (voir, par exemple, le paragraphe 9 de l'annexe de la résolution [71/312](#) de l'Assemblée générale), une action concertée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes reste nécessaire pour tout ce qui touche aux océans.

31. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a œuvré en faveur de l'autonomisation des femmes en facilitant leur accès aux marchés et en diminuant les pertes de produits alimentaires dans le cadre de la mise en œuvre des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Elle a également publié un manuel et une vidéo sur l'équité entre les sexes dans le cadre du développement et de la gestion de la pêche commerciale artisanale.

32. En 2019, la Journée mondiale de l'océan et la Journée mondiale de la mer de l'OMI, sur le thème de l'autonomisation des femmes dans la communauté maritime, mettront toutes deux l'accent sur les femmes et fourniront de nouvelles occasions de sensibilisation.

Travail en mer

33. Les gens de mer et les pêcheurs, qui travaillent souvent dans des conditions difficiles et sont soumis à de nombreux risques professionnels, n'ont souvent pas accès aux ressources financières, à la protection sociale, aux soutiens institutionnels et à l'éducation. Ils sont souvent exposés à l'exploitation et parfois victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux et de maltraitance au travail. Les femmes, les migrants et les jeunes sont particulièrement vulnérables. Les cas de gens de mer abandonnés ont continué d'augmenter. La Convention prescrit à tout État de prendre

à l'égard des navires battant son pavillon les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en mer, notamment en ce qui concerne la composition, les conditions de travail et la formation des équipages, en tenant compte des instruments internationaux applicables.

34. La Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (n° 188) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), entrée en vigueur en novembre 2017, fait obligation de prendre des mesures concernant les principaux aspects du travail à bord des navires de pêche, notamment de prévenir la maltraitance au travail en imposant des conditions minimales, de réglementer les procédures de recrutement et d'enquêter sur les plaintes des pêcheurs. Un navire de pêche a pour la première fois, en juin 2018, été immobilisé sous le régime de la Convention n° 188, l'équipage ayant porté plainte auprès de l'inspection sur les conditions de travail.

35. En janvier 2018, les modifications apportées à la Convention de 1965 visant à faciliter le trafic maritime international sont entrées en vigueur, renforçant le droit des travailleurs de se rendre à terre. En juin de la même année, la Conférence internationale du Travail a approuvé la modification du Code de la Convention de 2006 du travail maritime afin de protéger les droits des gens de mer tenus en captivité à la suite d'actes de piraterie ou de vols à main armée.

36. Par ailleurs, l'OIT a tenu une réunion tripartite sur les pêcheurs migrants en septembre 2017 pour donner suite à la résolution concernant la promotion du bien-être des pêcheurs, adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2007. Elle a également commencé de travailler sur les conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement internationales, notamment en ce qui concerne les produits de la mer. La FAO a aidé les acteurs concernés à mettre en place, en matière d'exploitation durable des pêches, y compris les conditions de travail, des politiques fondées sur le Code de conduite pour une pêche responsable.

Migrations par mer

37. Des dizaines de milliers de personnes continuent de migrer par la voie maritime, souvent dans des conditions dangereuses ; le voyage fait de nombreuses victimes, souvent non signalées. Il est urgent d'améliorer les opérations de recherche et de sauvetage, en mettant notamment à disposition des lieux sûrs, et de renforcer la coopération internationale.

38. Le nombre total des migrants ayant emprunté la route de la Méditerranée en 2017 s'est établi à 171 330, soit environ la moitié moins qu'en 2016. Toutefois, dans toute la Méditerranée occidentale, le nombre de personnes arrivées en Europe en 2017, soit environ 28 350, est plus de deux fois supérieur à celui de 2016. L'Organisation internationale pour les migrations a signalé que, dans les sept premiers mois de 2018, 58 158 personnes étaient entrées en Europe par la voie maritime et que 1 514 autres étaient décédées pendant leur voyage. Environ 3 140 personnes sont décédées ou disparues en essayant de rejoindre l'Europe par la mer en 2017.

39. Le golfe d'Aden correspond au deuxième itinéraire maritime le plus emprunté. Il y manque toujours un centre de coordination des sauvetages maritimes fonctionnel et les moyens dont disposent les États côtiers pour les opérations de recherche et de sauvetage en mer restent très limités. Le conflit en cours au Yémen a contribué à cet affaiblissement de leur capacité à protéger la vie humaine sur cette route.

40. En Asie du Sud-Est, les quelque 700 000 Rohingya qui ont fui le Myanmar pour se rendre au Bangladesh en août 2017 ont été nombreux à le faire en bateau, les chavirements ayant entraîné la mort de 200 personnes. Sur la route des Caraïbes, de

plus en plus fréquentée, 100 accidents en mer, mettant en cause plus de 2 800 personnes, ont été signalés en 2017.

41. La Convention sur le droit de la mer et les textes de l'OMI définissent les obligations des États concernant le sauvetage des personnes en détresse en mer et les services de recherche et sauvetage. Des efforts divers ont été faits pour promouvoir la sauvegarde de la vie humaine en mer pendant la période à l'examen. Par exemple, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), entre autres activités de renforcement des capacités, a dispensé des formations sur les droits de l'homme et la protection internationale dans les opérations de sauvetage en mer. En octobre 2017, l'OMI a accueilli une réunion interinstitutions de haut niveau visant à traiter la question des mouvements migratoires mixtes dangereux effectués par mer, réunion à laquelle ont participé des organisations internationales et les principaux acteurs concernés de l'industrie maritime.

42. Le 13 juillet 2018, 192 États Membres ont arrêté la version définitive du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui devrait être le premier accord intergouvernemental préparé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et abordant toutes les dimensions des migrations internationales de manière complète et globale. Il constate l'engagement à coopérer au niveau international pour sauver des vies et prévenir les risques de décès et de blessure des migrants, en organisant des opérations de recherche et de sauvetage individuelles ou conjointes, ainsi que la collecte et l'échange normalisés d'informations utiles, et en assumant collectivement la responsabilité de la protection de la vie de tous les migrants, conformément au droit international. Le Pacte mondial sera formellement adopté à une conférence intergouvernementale à Marrakech (Maroc), prévue en décembre 2018.

VI. Équilibre entre la croissance économique et la protection de l'environnement

43. Les océans, les mers et leurs ressources sont primordiaux des points de vue économique, social et environnemental, autrement dit pour les trois piliers du développement durable. On ne saurait tirer tout le parti économique des océans et de leurs ressources sans avoir à cœur la viabilité des activités marines et le respect des autres activités, sachant que l'espace maritime fait l'objet d'une concurrence de plus en plus vive et qu'il convient de protéger et de préserver l'environnement marin. Il faut renforcer la coopération et la coordination, et adopter un modèle de gestion intégré, de façon à trouver l'équilibre entre les dimensions sociale, économique et environnementale.

44. La Convention a pour caractéristique essentielle de réunir ces trois dimensions et de tenir compte du nécessaire équilibre entre la jouissance des droits et avantages et le respect des devoirs et obligations qui en découlent ; il est donc plus que jamais urgent de la mettre en œuvre efficacement.

45. Après l'examen, dans la section qui précède, de la dimension humaine, on trouvera ci-après un exposé des faits nouveaux concernant les piliers de la croissance économique et de la protection de l'environnement, notamment pour ce qui est de la pêche et du transport de marchandises par mer, qui sont les deux principales activités économiques traditionnellement exercées en mer dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

46. Comme on le verra ci-dessous, les sciences et technologies marines ont un rôle clef à jouer en ce qui concerne non seulement les activités économiques traditionnelles, mais aussi le développement de nouvelles activités. En Europe, par

exemple, où l'énergie éolienne en mer est jugée compétitive par rapport à celle produite à terre, la technologie a continué de progresser, les turbines de s'agrandir et les projets éoliens de s'élargir. On constate également des progrès concernant les parcs éoliens flottants.

47. Parmi les autres activités nouvelles en mer, en 2017, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin a appelé l'attention de ses organisations coparrainantes sur l'exploitation minière des fonds marins et ses conséquences pour le milieu marin.

48. À ce propos, la période considérée a été marquée par des progrès dans l'élaboration d'un code d'exploitation minière, soit l'un des objectifs prioritaires de l'Autorité internationale des fonds marins. Après avoir consulté les parties prenantes à l'échelle mondiale au sujet du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, le Conseil de l'Autorité a examiné pour la première fois ce projet quant au fond en juillet 2018 et en a publié une version remaniée. Il s'est également penché sur l'élaboration d'un modèle économique d'exploitation des ressources minérales dans la Zone et sur les clauses financières des contrats d'exploitation à venir. En ce qui concerne les conséquences environnementales des activités relatives aux fonds marins, l'Autorité a continué d'élaborer des plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone, qui sont le principal moyen par lequel elle entend parvenir à ses objectifs environnementaux au niveau régional.

49. Le Secrétaire général de l'Autorité, donnant suite au premier examen périodique effectué en application de l'article 154 de la Convention, a élaboré un projet de plan stratégique prenant en considération les vues des parties prenantes (voir [ISBA/24/A/4](#)). Ce plan, le premier de ce type, a été adopté par l'Assemblée de l'Autorité à sa vingt-quatrième session, dans une version modifiée, dans le but de fixer ses objectifs et son orientation stratégiques pour une période de cinq ans (voir [ISBA/24/A/10](#)).

50. Par ailleurs, l'examen des questions liées aux ressources génétiques, y compris l'information de séquençage numérique sur ces ressources, le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages prévu dans le Protocole de Nagoya et le lien entre ces ressources et la propriété intellectuelle, s'est poursuivi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

A. Améliorer les connaissances et comprendre et promouvoir les sciences et technologies marines

51. Les sciences de la mer, qui comptent parmi les outils essentiels de réduction de la pauvreté, contribuent à la sécurité alimentaire et au développement durable des océans et des mers. En enrichissant nos connaissances sur les océans et sur leur interface avec l'atmosphère, la science et la technologie permettent de mieux comprendre et gérer les interactions humaines avec les écosystèmes marins et donc de prédire et gérer les phénomènes naturels. La partie XIII de la Convention, qui porte sur la recherche scientifique marine, et la partie XIV, sur le développement et le transfert des techniques marines, illustrent l'importance du renforcement des capacités dans les sciences de la mer, des connaissances et des compétences qui leur sont associées, ainsi que des infrastructures marines. L'Assemblée générale a de nouveau affirmé que la promotion des transferts de techniques volontaires est un aspect essentiel du renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer (résolution [72/73](#), par. 34).

52. Au cours de la période considérée, plusieurs activités et initiatives ont été entreprises pour promouvoir la recherche scientifique marine, augmenter les capacités de recherche des États et favoriser le dialogue entre scientifiques et responsables politiques, notamment à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et à l'Organisation météorologique mondiale. Ainsi, le Système mondial d'observation du climat et le Système mondial d'observation de l'océan ont contribué aux préparatifs de la troisième conférence décennale sur l'observation des océans, OceanObs'19, qui se tiendra en septembre 2019⁴. L'AIEA a continué d'aider les États à mieux évaluer le niveau de protection contre l'exposition au rayonnement ionisant.

53. Le Conseil exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale a approuvé la mesure de six nouveaux paramètres biogéochimiques au moyen de flotteurs Argo et a convenu de continuer de notifier aux États Membres côtiers l'entrée probable, dans leur zone économique exclusive, des flotteurs-profileurs Argo, y compris ceux mesurant les nouvelles variables, conformément aux Principes directeurs pour la mise en œuvre de la résolution XX-6 de l'Assemblée de la Commission concernant le déploiement de flotteurs-profileurs en haute mer dans le cadre du Programme Argo.

54. Après la proclamation par l'Assemblée générale de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, pour la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 2021, la Commission océanographique intergouvernementale a mis au point un projet de feuille de route prévoyant une stratégie et des mécanismes de gouvernance et donnant un aperçu des principales échéances et des projets de consultation. Après examen par les principales parties prenantes, la feuille de route a été soumise au Conseil exécutif de la Commission en juillet 2018 et celui-ci a approuvé le mandat du Groupe exécutif de planification de la décennie, qui devrait se réunir au deuxième semestre de 2018. Une campagne de communication a eu lieu pour informer les États membres, les éventuels partenaires et d'autres parties prenantes de la phase préparatoire et leur faire part des objectifs et des résultats escomptés pendant la Décennie.

55. Comme il ressort de la feuille de route, il faut considérer les activités qui seront mises en place dans le cadre de la Décennie comme venant compléter et soutenir le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

56. Plusieurs échéances du deuxième cycle du mécanisme (2016-2020) ont été atteintes pendant la période considérée. Ont ainsi été mis au point : le plan du deuxième cycle de l'évaluation mondiale des océans et le mécanisme d'établissement de la liste d'experts pour le deuxième cycle, des directives à l'intention des contributeurs, le mandat des points focaux nationaux, le calendrier et le plan de mise en œuvre préliminaires de la deuxième évaluation mondiale des océans et les directives relatives à la deuxième série d'ateliers régionaux (voir [A/72/89](#), [A/72/494](#) et [A/73/74](#)). La première série d'ateliers régionaux, qui s'est tenue en 2017, visait à fournir des éléments pour l'étude préalable à la deuxième évaluation mondiale ; il s'agissait d'ateliers de sensibilisation et d'information visant à recueillir des informations sur la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin (première évaluation mondiale des océans) ; la deuxième série, prévue pour le deuxième semestre de 2018, vise quant à elle à préparer la collecte d'informations et de données au niveau régional en amont de la deuxième évaluation.

⁴ Voir <http://www.oceanobs19.net/>.

B. Conservation et utilisation durable des ressources biologiques marines

57. La mise en œuvre des dispositions de la Convention et de l'Accord est tributaire de l'efficacité de l'interface science-politique pour la gestion des pêches. La treizième série de consultations informelles des États parties à l'Accord a porté principalement sur le thème « Interface science-politique » et quelques points essentiels ont été soulevés concernant le renforcement de cette interface de gestion des pêches.

58. Compte tenu de l'importance de la pêche mondiale en tant qu'élément clef de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des moyens de subsistance et du développement économique, la viabilité des stocks de poissons dans le monde reste une préoccupation majeure. La Convention et l'Accord fournissent un régime complet pour la conservation et la gestion durable des ressources biologiques marines et sont complétés par d'autres textes juridiques et politiques, dont le Programme 2030. La cible 14.4 des objectifs de développement durable énonce l'engagement de la communauté internationale, d'ici à 2020, à régler efficacement la pêche, à mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices, et à exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, dans le but de rétablir les stocks de poissons.

59. La FAO estime que le pourcentage des stocks exploités à un niveau biologiquement non durable (stocks surexploités, épuisés et en cours de reconstitution) est passé de 31,4 % en 2013 à 33,1 % en 2015, suivant ainsi la tendance de longue date à la dégradation des stocks. Il est urgent d'agir pour améliorer la gestion des stocks de poissons mondiaux, éliminer la surcapacité, réprimer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et s'attaquer aux facteurs de stress environnemental qui menacent la viabilité à long terme des stocks de poissons, tels que les changements climatiques (voir [A/72/70](#)), la surpêche, l'acidification des océans, la pollution marine et le bruit sous-marin anthropique (voir [A/73/124](#)).

60. En juillet 2018, le Comité des pêches de la FAO a exprimé la nécessité de renforcer la coopération et l'échange d'informations dans la gestion des stocks de poissons entre les États membres, notamment par le biais des dispositifs mis en place par les organisations et mécanismes de gestion régionaux, afin d'appuyer la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Le Comité a exprimé son appui en faveur de la poursuite des travaux de la FAO en vue de la mise au point de directives techniques pour estimer l'ampleur et l'étendue géographique de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Il a également approuvé les directives volontaires sur le marquage des engins de pêche et a pris note du document technique présenté par la FAO et donnant un aperçu des effets des changements climatiques sur la pêche et l'aquaculture, afin d'élaborer des solutions pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

61. Les discussions se sont poursuivies à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), conformément à la cible 14.6 des objectifs de développement durable, au sujet de la question des subventions à la pêche qui peuvent contribuer, directement ou indirectement, à la surcapacité et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. À la Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu en décembre 2017, les membres ont été exhortés à participer de manière constructive aux négociations en cours sur les subventions à la pêche, en vue de conclure d'ici à 2019 un accord énonçant des disciplines globales et efficaces pour interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et éliminer les subventions qui favorisent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, reconnaissant la nécessité d'un traitement spécial et différencié dans les

négociations pour les membres qui comptent parmi les pays en développement ou les pays les moins avancés.

62. Par ailleurs, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest aura achevé sa deuxième étude de performance en septembre 2018 et continuera à se consacrer aux thèmes suivants : conservation et gestion des ressources halieutiques ; observation et contrôle d'application ; gouvernance ; science ; coopération internationale ; questions d'ordre financier et administratif. Des mesures ont été prises par un certain nombre d'organismes et mécanismes régionaux de gestion des pêches pour faire face aux effets de la pêche de fond, en procédant par exemple à l'expansion d'une fermeture de zone pour préserver la connectivité et la fonction des populations des monts sous-marins. En septembre 2018, le Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord se concentrera sur les prises accessoires, l'épuisement des ressources, les débris marins, les enquêtes et les travaux de recherche et l'utilisation des prises accessoires et des échouages, et examinera un projet de plan de conservation pour le dauphin commun.

63. Les efforts se sont poursuivis pour renforcer la coopération entre les organismes chargés de la gestion des pêches et ceux dont les mandats sont connexes. Par exemple, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a collaboré avec ses partenaires, en particulier la FAO et les organismes et mécanismes régionaux de gestion des pêches, afin de fournir, en fonction des besoins, des activités de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à mettre à exécution les dispositions de la Convention sur les espèces marines. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ont procédé à la synthèse de l'expérience acquise dans l'intégration de la biodiversité à la pêche, afin de recenser les possibilités d'établissement de rapports et d'évaluation relativement aux progrès accomplis vers l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique n° 6 (voir aussi par. 83).

C. Transport maritime

64. Parce qu'il intervient dans plus de 80 % du commerce mondial en volume et plus de 70 % en valeur, le transport maritime représente un secteur essentiel pour la croissance économique et le développement durable. Il incombe aux États de veiller à ce que les navires battant leur pavillon observent les dispositions de la Convention et des autres textes applicables.

65. Toutefois, le secteur du transport maritime a été mis à mal par un nombre croissant d'épisodes d'immatriculation frauduleuse ou de falsification des registres. En réponse aux signalements provenant de ses États membres, l'OMI envisage de prendre des mesures pour prévenir de telles pratiques illégales.

66. S'agissant des progrès technologiques rapides que connaît le transport maritime, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a étudié comment il peut être tenu compte, dans les textes normatifs de cette dernière, des opérations des navires de surface maritimes autonomes, notamment dans le cadre d'une étude préliminaire en vue de recenser les règles de l'Organisation qui feraient obstacle ou non à ces opérations ou leur seraient inapplicables, et approuvé un cadre pour la réalisation de cette étude de la réglementation. Le Comité juridique de l'OMI a également décidé d'ajouter un nouveau point à son programme de travail concernant les navires de surface maritimes autonomes, avec la fin de l'année 2022 comme échéance, afin de compléter l'étude préliminaire entreprise par le Comité de la sécurité maritime.

67. Selon un nouvel énoncé d'orientations, l'OMI entend mettre l'accent, entre autres, sur l'examen, l'élaboration, la mise à exécution et le contrôle d'application de ses textes normatifs à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030.

68. Autre fait nouveau à signaler, l'OMI a adopté une stratégie initiale qui prévoit la réduction du total annuel des émissions de gaz à effet de serre attribuables au transport maritime international d'au moins 50 % d'ici à 2050, par rapport aux niveaux de 2008, en vue de leur élimination progressive dès que possible avant la fin du siècle. Les travaux se sont également poursuivis au sein de l'OMI sur les exigences applicables aux navires en matière d'efficacité énergétique.

D. Environnement marin et biodiversité marine ; fonctions, biens et services écosystémiques

69. Comme il est indiqué au paragraphe 3, plusieurs pressions majeures continuent de s'exercer simultanément sur la santé des océans et la biodiversité marine.

70. En exécution de l'obligation que la Convention impose aux États de prendre des mesures pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin, la lutte a été engagée de diverses façons aux niveaux mondial et régional, notamment pour renforcer la mise en œuvre des textes existants ainsi que la coopération intersectorielle.

71. À l'échelle mondiale, les sources terrestres ont continué de contribuer le plus largement à la pollution marine. À sa quatrième session, la Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a fait le point sur la mise en œuvre de cet important texte à caractère non contraignant et examiné les différentes possibilités en ce qui concerne son orientation future (voir [UNEP/GPA/IGR.4/3](#)).

72. La réduction de l'incidence et des répercussions du rejet de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin demeure une préoccupation particulière pour la communauté internationale. Le groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin, qui a été créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, a examiné les obstacles et les solutions possibles dans la lutte contre le rejet de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin en provenance de toutes les sources, en particulier de sources terrestres. Il a aussi été question des mesures de lutte contre les déchets marins dans le cadre de réunions organisées sous le régime de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et de son Protocole de 1996, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de même qu'au sein de la FAO et de l'OMI. Au niveau régional, des activités se sont poursuivies afin de lutter contre les déchets marins, dans le cadre d'un certain nombre de conventions et de plans d'action régionaux, ainsi que des travaux de la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique et de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, notamment par la mise à exécution de plans d'action à cet égard.

73. La coopération s'est poursuivie, au niveau régional notamment, dans l'action visant à atténuer les effets du transport maritime sur le milieu marin (voir par. 68), y compris le déversement et la gestion des déchets.

74. L'AIEA a prêté son soutien aux États membres pour la mise au point et l'amélioration des outils et techniques nucléaires et isotopiques servant à la

surveillance et à la protection de l'environnement côtier et marin. Elle a élaboré des guides de sécurité sur le contrôle des rejets radioactifs dans l'environnement et l'évaluation de l'impact radiologique potentiel sur l'environnement des activités et installations.

75. Autre fait nouveau à signaler, les travaux se sont poursuivis dans la lutte contre les menaces visant spécifiquement la biodiversité marine, à savoir le commerce, les espèces exotiques envahissantes, le bruit sous-marin (voir également par. 59 et 81), les énergies marines renouvelables, l'exploitation minière des fonds marins (voir également par. 48), les collisions de navires et les captures accessoires. L'attention s'est maintenue au sujet des récifs coralliens et la coopération a été renforcée en ce qui concerne les espèces migratrices. Les efforts se sont également intensifiés pour intégrer les considérations relatives à la biodiversité marine dans divers secteurs, en particulier certains types de pêche (voir également par. 63 et 83).

VII. Renforcer la mise en œuvre grâce à une démarche intégrée et intersectorielle

76. La période considérée a été marquée de manière très favorable par la multiplication des liens favorisant l'intégration de la dimension des océans dans les grands mécanismes et instances intergouvernementaux dont le mandat ne porte pas principalement sur les questions relatives aux océans. En particulier, en 2017, l'initiative Ocean Pathway a été lancée lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et offrira une stratégie à deux volets pour 2020, afin de soutenir les objectifs de l'Accord de Paris, notamment en renforçant le rôle des considérations liées aux océans dans le processus de la Convention-cadre, ainsi que l'action dans les domaines prioritaires qui ont une incidence sur les océans ou sont touchés par eux et les changements climatiques⁵.

77. La réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui s'est tenue du 9 au 18 juillet, a été l'occasion d'appeler l'attention sur les liens entre l'objectif de développement durable n° 14 et la mise à effet des autres objectifs qui ont été examinés. Les questions relatives aux océans ont été abordées au cours de l'examen de l'application des objectifs 6, 11 et 12, entre autres, surtout en ce qui concerne l'incidence de la gestion des déchets et des eaux usées sur le milieu marin et les liens réciproques entre la consommation et la production durables, d'une part, et la conservation des ressources marines, d'autre part, y compris les mesures de lutte contre la pollution due aux plastiques⁶.

78. La plateforme d'action des petits États insulaires en développement, établie pour appuyer le suivi de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, a pour objet principal la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines pour le développement durable, environ le tiers des 315 partenariats enregistrés se rapportant à l'objectif de développement durable n° 14. L'examen de haut niveau à mi-parcours des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), en septembre 2019, permettra de faire le point sur les progrès accomplis s'agissant des priorités des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application des Orientations de Samoa.

⁵ Voir <https://cop23.com.fj/the-ocean-pathway/>.

⁶ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2018>.

A. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales

79. L'augmentation du nombre d'instances abordant le développement durable d'un point de vue principalement sectoriel a mis à l'épreuve la capacité de la communauté internationale d'examiner les questions de manière globale et cohérente et de reconnaître les liens réciproques importants, ce qui a conduit à multiplier les appels au renforcement de la coopération et de la coordination internationales et à l'adoption de démarches globales et intégrées dans le contexte plus large du développement durable et aussi en ce qui concerne les océans.

80. S'agissant du premier point, l'Assemblée générale a souligné, dans l'élaboration d'un nouveau pacte mondial pour l'environnement, la nécessité de poursuivre l'action visant à faire face, de manière globale et cohérente, aux difficultés posées par la dégradation de l'environnement dans le contexte du développement durable. Dans sa résolution 72/277, elle a décidé de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner le rapport que présenterait le Secrétaire général sur les lacunes éventuelles du droit international de l'environnement et des textes afférents, en vue de renforcer leur mise en œuvre. Le groupe de travail examinera les solutions possibles pour combler ces lacunes et, au besoin, le champ d'application, les paramètres et les possibilités d'élaboration d'un accord international, l'objectif étant de formuler à l'intention de l'Assemblée, au premier semestre de 2019, des recommandations qui pourront notamment porter sur la tenue d'une conférence intergouvernementale.

81. La coopération et la coordination internationales demeurent essentielles à la réalisation des objectifs de la Convention ainsi qu'à la gestion intégrée et à la mise en valeur durable des océans et des mers. Il est largement admis que les problèmes concernant l'espace océanique, y compris les difficultés que posent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources, sont étroitement liés et doivent être envisagés globalement dans une perspective intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle. Tous les ans, l'Assemblée générale réaffirme le caractère unitaire de la Convention et l'importance capitale de la préservation de son intégrité. Depuis l'entrée en vigueur de ce texte, elle a chaque année, en tant qu'institution mondiale ayant compétence pour ce faire, examiné l'évolution de la situation au niveau mondial, au titre d'un même point de l'ordre du jour sur les océans et le droit de la mer. Elle a également établi le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, pour l'aider à remplir sa mission. La dix-neuvième réunion du Processus, qui s'est tenue en juin 2018, a fourni une tribune unique en son genre pour la tenue d'un débat approfondi sur le bruit sous-marin anthropique, en facilitant l'échange de vues entre diverses parties prenantes et en améliorant la coordination et la coopération entre les États et les organismes compétents. L'Assemblée générale se penchera, à sa soixante-treizième session, sur l'efficacité et l'utilité du Processus, ainsi que sur le mandat d'ONU-Océans, mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies dont elle avait décidé, en 2017, de reporter l'examen à cette même session. Ces différents processus d'examen fournissent l'occasion de vérifier si la coopération et la coordination internationales ont besoin d'être renforcées.

82. Au cours de la période considérée, ONU-Océans, qui relève du Conseiller juridique de l'ONU, s'est employé à renforcer et à promouvoir la coordination et la cohérence, au sein du système des Nations Unies, des activités liées aux questions marines et côtières, en mettant l'accent sur la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 14. Des progrès ont été accomplis dans l'élaboration, pour l'indicateur 14.c.1, d'un projet de méthode qui, s'il obtient

l'appui des États Membres, pourrait, à l'issue d'une phase d'essai, être soumis à l'approbation du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, pour passer de la catégorie III à la catégorie II. L'appartenance à la catégorie II signifie que l'indicateur est clairement défini sur le plan conceptuel et qu'on dispose à son égard d'une méthode de calcul et de normes arrêtées au niveau international, mais non de données fournies régulièrement par les pays. Au cours de la période considérée, trois indicateurs relatifs aux cibles de l'objectif 14 ont été reclassés pour passer de la catégorie III à la catégorie II. Les autres activités principales d'ONU-Océans ont porté sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (voir aussi par. 54 et 55) et le suivi de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (la Conférence sur les océans). La composition d'ONU-Océans a en outre été élargie au cours de la période considérée pour inclure les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

83. Au niveau régional, on a pu poursuivre, grâce à une coopération accrue, l'examen d'une gamme de questions liées à la pêche, à la protection et la préservation du milieu marin et à la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (voir également la section VI). La coopération intersectorielle a été particulièrement encouragée à la deuxième session du Dialogue mondial avec les organisations des mers régionales et les organes régionaux des pêches sur la réalisation accélérée des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, qui s'est tenue en avril 2018 dans le cadre de l'Initiative pour des océans durables.

84. Il existe un certain nombre d'outils de gestion qui peuvent favoriser une démarche intersectorielle et intégrée pour la gestion des activités humaines dans les océans et les mers, telles que la gestion intégrée des zones côtières, l'aménagement de l'espace marin, notamment par l'application d'outils de gestion par zone, et les approches écosystémiques.

85. Parmi ces outils, la gestion par zone a fait l'objet d'une attention accrue, notamment dans le cadre des orientations sur le recensement et l'utilisation de ces outils. À l'heure actuelle, 16,77 % des espaces maritimes relevant de l'autorité d'un État sont protégés, l'élément quantitatif de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique n° 11 y étant donc atteint. Le travail s'est poursuivi en vue de faciliter la désignation des aires marines écologiquement ou biologiquement importantes à l'appui de l'adoption des mesures de conservation et de gestion voulues. En ce qui concerne l'aménagement de l'espace marin, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a publié un document d'information où sont compilées des données d'expérience nationales, régionales et sous-régionales.

86. Les approches écosystémiques ont continué d'offrir un cadre utile à l'élaboration de stratégies de gestion des océans. La FAO a aidé les pays à mettre en œuvre de telles approches pour la pêche et l'aquaculture, et des activités ont été menées en ce sens sous le régime d'un certain nombre de conventions et plans d'action concernant les mers régionales.

B. Renforcement de la capacité des États à mettre en œuvre le régime juridique et politique des océans et des mers, notamment par le biais d'engagements volontaires

87. Au cours de la période considérée, on a continué, à l'occasion de conférences intergouvernementales, à promouvoir la prise d'engagements volontaires, tout en mettant l'accent sur les suites à leur donner (voir également par. 78).

Mise en œuvre des engagements volontaires pris au titre de l'objectif de développement durable n° 14 : Envoyé spécial pour l'océan

88. Peter Thomson (Fidji) a été nommé Envoyé spécial pour l'océan, chargé de veiller à la mise en œuvre intégrale des résultats nombreux et avantageux de la Conférence sur les océans, en particulier les engagements volontaires pris au titre de l'objectif de développement durable n° 14, et de diriger des activités de promotion et de sensibilisation. Neuf groupes d'action pour l'océan ont été lancés pour veiller à l'exécution des engagements volontaires, en susciter de nouveaux et faciliter la collaboration et l'établissement de réseaux à l'appui de l'objectif 14⁷.

Activités de renforcement des capacités

89. Nombre d'organisations intergouvernementales ont également entrepris des activités de renforcement des capacités, l'objectif global étant d'aider les États en développement à gérer de manière durable leurs activités en mer, notamment grâce à la mise en œuvre de la Convention et des accords connexes. Par exemple, la FAO a intensifié ses efforts pour aider les États à renforcer leur capacité de mise à effet de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la Convention ainsi que les traités et directives en matière de pêche internationale. L'Autorité internationale des fonds marins a poursuivi ses efforts de renforcement des capacités des États en développement dans le domaine de la recherche en haute mer et des techniques correspondantes au moyen de ses programmes de formation des contractants et de son fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone. Le Tribunal international du droit de la mer a lui aussi continué à fournir des services de renforcement des capacités, des programmes de formation et des ateliers sur le règlement des différends sous le régime de la Convention.

90. Conformément aux mandats que lui a confiés l'Assemblée générale, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques a fourni informations, conseils et assistance aux États, aux organisations intergouvernementales et aux autres parties prenantes au sujet de l'application uniforme et cohérente des dispositions de la Convention et des textes connexes, notamment au moyen de programmes de bourse, d'autres activités de renforcement des capacités, de la participation à toutes sortes de conférences, réunions, ateliers et activités de formation et de la gestion des fonds d'affectation spéciale⁸.

Bourses

91. En janvier 2018, Vanessa Arellano (Équateur) est devenue la trente-troisième personne à bénéficier de la bourse décernée dans le cadre de Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, qui permet l'acquisition d'une formation dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, en vue de favoriser la compréhension et l'application de la Convention. La situation financière

⁷ Voir <https://oceanconference.un.org/coa>.

⁸ On trouvera plus d'information sur le site Web de la Division à l'adresse www.un.org/depts/los/.

de la Dotation demeure précaire et des contributions sont nécessaires pour faire en sorte qu'au moins une bourse puisse être octroyée chaque année.

92. Depuis 2004, le Prix stratégique spécial du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, a été décerné à 142 personnes, ressortissant à 76 États Membres ; les 12 lauréats de 2018 sont ressortissants du Cameroun, du Costa Rica (2), de l'Égypte, du Ghana, des Îles Salomon, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Nigéria, de la République dominicaine, de Sri Lanka et du Timor-Leste.

93. Une nouvelle initiative de renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'océan a été lancée en 2018, dans le cadre du programme pour un océan durable (Sustainable Ocean Programme), par l'Organisation des Nations Unies et la Nippon Foundation. C'est ainsi que la Division a octroyé, d'avril à juin 2018, quatre bourses consacrées aux besoins essentiels à des candidats ressortissants du Cambodge, du Guyana, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Sénégal. Elle a organisé deux sessions de formation relatives à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à l'intention de 45 représentants de 42 États, en avril et en mai 2018. En juillet 2018, 11 bourses d'étude thématiques axées sur la mise en œuvre du Programme 2030 par le biais de la Convention et du régime de gouvernance de l'océan ont été décernées à des ressortissants des Fidji, de la Gambie, du Lesotho, du Myanmar, de Sainte-Lucie, du Samoa, de Sri Lanka, de la Suède, du Timor-Leste, du Togo et des Tonga. Il s'agit d'une formation présentielle d'une durée de quatre mois (d'août à décembre 2018) au Siège de l'ONU, comprenant des séances d'information et des activités permettant d'acquérir des connaissances de première main et un aperçu de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des affaires maritimes.

Assistance technique aux États

94. De concert avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Division a entrepris la mise en œuvre d'un projet financé sur le Compte de l'ONU pour le développement et visant à aider la Barbade, le Belize et le Costa Rica à élaborer des stratégies économiques et commerciales concernant l'océan qui soient fondées sur des données factuelles et conformes aux orientations politiques, et qui permettent aux pays bénéficiaires de prendre conscience des avantages économiques découlant de l'exploitation durable des ressources marines. Le régime juridique et institutionnel établi par la Convention sera exposé afin d'appuyer l'élaboration de cadres nationaux complets de gouvernance de l'océan, qui pourront aussi soutenir directement la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 14.

95. Dans le cadre d'un projet financé sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, la Division a procédé à une analyse des lacunes du cadre législatif et politique somalien applicable aux océans et organisé une deuxième réunion d'information à l'intention des parlementaires somaliens pour faire mieux connaître le régime juridique établi par la Convention. Ainsi, avec la première séance d'information tenue en 2014 à l'intention des parlementaires somaliens, suivie d'un programme de formation approfondie destiné aux hauts fonctionnaires et représentants des régions de Somalie en 2015, toutes les activités prévues par le projet auront été menées à bien. La Division continuera de fournir une assistance technique sur mesure et d'autres activités de renforcement des capacités afin d'aider la Somalie

à surmonter les obstacles d'ordre législatif, afin de développer son secteur maritime et de mettre en valeur de manière durable les océans et les ressources du pays.

VIII. Conclusions

96. Un large éventail d'activités ont été entreprises par la communauté internationale au cours de la période considérée, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 72/73 de l'Assemblée générale, et des progrès ont été réalisés dans la résolution des questions liées aux océans dans un certain nombre de domaines, comme la sécurité maritime, la science et la technologie marines, le transport maritime international, ainsi que le renforcement de la coopération et de la coordination internationales et des capacités.

97. Dans le même temps, la santé des océans a continué de pâtir sous l'effet conjugué de pressions de plus en plus fortes. Les répercussions des changements climatiques sur les océans, en particulier l'élévation du niveau de la mer et les tempêtes plus fréquentes et plus graves, se font sentir dans le monde entier, menaçant les communautés côtières, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, déjà vulnérables.

98. Ces effets compromettent la sécurité de la vie, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, et soulignent la nécessité urgente de mettre davantage l'accent sur la dimension humaine des océans. Les migrations en mer à grande échelle que l'on observe actuellement en constituent un exemple manifeste.

99. À l'évidence, il reste encore beaucoup à faire pour sensibiliser le public à l'importance des océans pour l'humanité, d'une part, et à l'impact des activités humaines sur les océans, de l'autre. Pour que de nouvelles avancées soient possibles, les États doivent continuer à approfondir leur compréhension des outils actuellement disponibles pour parvenir au développement durable et renforcer leur détermination à les utiliser, à commencer par la mise en œuvre effective de la Convention, qui définit le régime juridique à l'intérieur duquel doivent être menées toutes les activités dans les océans et les mers et que viennent compléter une gamme d'autres textes.

100. En outre, devant le nombre sans cesse croissant d'activités concurrentes dans les océans et d'organismes abordant les questions maritimes dans une perspective principalement sectorielle à l'échelle mondiale, régionale et nationale, la nécessité d'une démarche coordonnée et intégrée pour aborder l'ensemble des questions liées aux océans est devenue impérative.

101. La conclusion qui s'impose à l'issue de la période considérée est que les États Membres doivent redoubler d'efforts pour atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 14, notamment par le renforcement de la coopération et la coordination internationales, de même que la construction des capacités et le transfert de technologies vers les États en développement, et que, afin d'être cohérente, efficace et durable, leur action doit être entreprise dans le cadre du régime juridique établi par la Convention ainsi que du mandat et des orientations émanant de l'Assemblée générale.